

Offre de fourniture de gaz naturel à prix de marché

Pass gaz

Proposée, à partir du 1er novembre 2009, uniquement aux clients particuliers dont la commune est éligible à l'offre décrite dans le présent document.

Offre valable 30 jours à compter de la date d'édition du Bulletin de Souscription.

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Elle ne se substitue pas aux Conditions Générales de Vente (CGV) auxquelles vous devez vous reporter pour plus d'informations.

En souscrivant un contrat au prix de marché, vous renoncez, à titre personnel, au tarif réglementé pour le logement (site) concerné.

Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique avant le 1^{er} juillet 2010) ou un contrat au prix de marché.

1 Descriptif de l'offre « Pass gaz »

(Article VIII des CGV)

Sont inclus dans l'offre : la fourniture du gaz naturel, l'accès et l'utilisation du Réseau Public de Distribution, les prestations standard du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) prévues dans le catalogue de ses prestations et dans les Conditions Standard de Livraison (sauf dans le cas où le client a contracté un contrat de livraison directement avec le GRD), et les services : Espass personnel, Services Gestion et Services Conseil.

2 Prix du terme fixe périodique (abonnement) et prix du kWh en fonction de la zone tarifaire

(Article VIII des CGV)

Prix TTC au 01/11/09	Pass gaz Cuisine			Pass gaz Ecs			Pass gaz Chauffage			Pass gaz Chauffage +		
	a	b	c	a	b	c	a	b	c	a	b	c
Abonnement mensuel (en €/mois)	4,87	2,93	4,92	4,87	4,06	4,92	4,87	13,57	4,92	14,61	/	13,55
Part proportionnelle (en €/kWh)	0,1039	0,0758	0,1011	0,0946	0,0651	0,0895	0,0688	0,0445	0,0647	0,0526	/	0,0486

*Zones a, b et c : la zone tarifaire dépend de la localisation géographique du logement (site) concerné. Pour connaître votre zone tarifaire, connectez-vous sur www.es-energies.fr, ou contactez votre conseiller clientèle.

Les prix TTC mentionnés ci-dessus incluent la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA : 17,7 % de la part fixe du barème d'acheminement [soumise à une TVA de 5,5%]) et la TVA au taux de 5,5 % sur la part abonnement & la CTA et au taux de 19,6 % sur la part proportionnelle.

(Article VIII - 3 des CGV).

3 Durée du contrat

Contrat à durée indéterminée. (article VI des CGV).

Prise d'effet (article V des CGV)

- **Cas d'un changement de fournisseur** (sans changer de logement) : le contrat prend effet le 1^{er} du mois suivant un délai d'1 mois après réception par ES du Bulletin de Souscription signé.

- **Cas d'une mise en service** (vous emménagez dans un nouveau logement) : le contrat prend effet au jour de l'intervention du GRD (réalisée, sous réserve de présentation de certificats de conformité réglementaires, dans les cinq jours ouvrés de la plus tardive des deux dates suivantes :

- expiration du délai de rétractation de 7 jours ouvrables ou
- en cas de renonciation à ce délai, date de réception par ES de votre Bulletin de Souscription dûment signé)

4 Facturation et modalités de paiement

(Article VIII et IX des CGV)

Modalité d'établissement de la facture : Relève réelle des compteurs tous les 6 mois et estimation des consommations entre 2 relèves réelles (les valeurs sont définies selon l'offre choisie et affinées en cours de contrat par les éléments transmis par le GRD). Régularisation de facture au minimum une fois par an.

Périodicité et support : Facture bimestrielle, sur support papier et envoyée par voie postale.

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'édition des factures.

Modes de paiement : Prélèvement automatique, virement, TIP (titre interbancaire de paiement), paiement en ligne, chèque, carte bancaire, espèces à l'un des points d'accueil d'ÉS. En cas de rejet de prélèvement, des frais de 13€ TTC sont facturés.

Intérêts de retard : Pour tout retard de paiement, les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard, égales à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculées sur le nombre de jours de retard, et ce 20 jours après le délai limite imparti pour le paiement (Article IX.II des CGV).

5 Conditions de révision des prix

(Article VIII des CGV)

Evolution des prix en cours de contrat

Le prix de l'offre tant concernant l'abonnement que pour la part proportionnelle liée à la consommation (hors acheminement) est indexé sur l'évolution des Tarifs de vente en distribution publique (ou Tarifs Réglementés) en vigueur sur votre zone tarifaire.

En cas de modification de structure des Tarifs Réglementés ou de leur suppression, une nouvelle formule d'indexation des prix vous sera proposée.

Évolution des prix à date anniversaire

Le prix pourra être modifié par ÉS – à la hausse ou à la baisse – à chaque date anniversaire contractuelle. ÉS vous transmettra les nouveaux prix 3 mois avant la date d'application prévue. Vous avez jusqu'à cette date d'application pour résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas contraire, vous êtes réputé avoir accepté ce nouveau prix.

En cas de modification législative ou réglementaire des taxes et charges applicables à la fourniture et à la distribution de gaz naturel, ÉS ajustera de plein droit leur nouveau montant à compter de la date de décision.

« Tarif spécial de solidarité »

Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un « tarif spécial de solidarité ».

6 Conditions de résiliation à l'initiative du client

(Article XIII - 2 des CGV)

Cas de changement de fournisseur

Vous n'avez pas de préavis à respecter, ni d'obligation d'informer ÉS. Aucun frais, lié à la résiliation ne vous sera demandé.

Cas de fin de contrat

Résiliation possible à tout moment, sans frais.

Demande écrite à transmettre à ÉS dans les 30 jours précédant la date de résiliation souhaitée.

Dans tous les cas prévus ci-dessus, ÉS pourra vous facturer les frais correspondant aux coûts qu'elle a effectivement supportés, directement ou par l'intermédiaire du GRD, au titre de la résiliation, et notamment afférents à une intervention technique spéciale du GRD.

7 Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

ÉS pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de retard ou non-paiement de factures suite à l'avis d'impayé qui vous aura été adressé et une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours.

(Article XIII - 4 des CGV)

8 Service clients et règlements amiables des litiges

(article XVI des CGV)

Vous pourrez contacter ÉS (ÉS Énergies Strasbourg)

- par courrier envoyé à l'adresse postale :
ÉS - Ventes aux Particuliers - 67953 Strasbourg cedex 9
- par téléphone au 03 88 20 60 60 (prix d'un appel local) : un conseiller clientèle se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 18h sans interruption
- par mail : depuis le site Internet www.es-energies.fr rubrique « Nous contacter par mèl »
- à ses points d'accueil : à Strasbourg (26A, boulevard du Président Wilson), à Haguenau (46, boulevard de la Libération), à Molsheim (1, rue Ernest Friederich)
- à ses 11 Points services dans des bureaux de Poste à : Saverne St Nicolas, Wissembourg, Illkirch Centr'III, Benfeld, Bouxwiller, Pfaffenhoffen, Schirmeck, Seltz, Strasbourg Neuhoef, Wasselonne, Wingen-sur-Moder

ÉS s'engage à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délai de 8 jours ouvrés maximum.

Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre réclamation par ÉS, aucune solution n'a été trouvée, vous disposez d'un délai de deux mois pour saisir le Médiateur national de l'énergie.